



Charte du praticien en irrigation du côlon

En complément du respect des règles qui s'appliquent à toutes les professions de santé, la présente charte a été rédigée pour définir les modalités de l'exercice professionnel de tout «hygiéniste du côlon».

Les adhérents d'Axiomes s'engagent à la respecter.

Le praticien

La dénomination « hygiéniste du côlon » définit l'activité.

Le praticien doit :

- justifier d'une formation de base théorique et pratique (*attestation*)
- participer régulièrement, au titre de la formation continue :
 - aux formations complémentaires (*modules*), activités associatives,
 - aux rencontres, journées d'échange, activités de recherche, lettres d'Axiomes...

Devoirs du praticien

Le praticien s'engage à :

- exercer son activité dans le cadre légal (*déclaration aux organismes compétents*)
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (*attestation*).
- installer son cabinet en respectant les normes d'hygiène, de confort et sécurité.
- utiliser un matériel garantissant la sécurité et le confort du patient, avec :
 - une alimentation à basse tension 12 ou 24 V,
 - une filtration de l'eau à 1µ minimum,
 - une régulation efficace de la température,
 - un contrôle précis du débit et de la pression, des sécurités actives,
 - un système performant de décontamination,
- assurer un entretien régulier du matériel.
- utiliser desposables à usage unique et décontaminés.
- ne pas déléguer la réalisation d'un soin à une personne n'ayant pas reçu une formation validée.
- permettre l'accès à ce soin à tous ceux qui le souhaitent sans discrimination de condition sociale, nationalité, religion, sexe ou réputation.
- respecter une confidentialité absolue vis à vis de toute information portée à sa connaissance dans l'exercice de sa fonction.
- demander conseil à un confrère plus expérimenté, voire, avec son accord, lui adresser le patient, devant un cas inhabituel ou délicat.
- s'abstenir de faire la promotion abusive d'un confrère ou d'autre méthodes.
- s'abstenir de pratiquer la vente «forcée» de produits parapharmaceutiques ou autres.
- ne se livrer auprès de son patient à aucune confiance d'ordre personnel.

Le soin

Il doit se dérouler comme suit :

- un entretien préalable au soin est indispensable,
- une explication concernant le déroulement du soin doit être donnée au patient.
- Le kit canule *décontaminé* doit être ouvert devant le patient.
- la durée d'une séance ne doit pas être inférieure à 45 minutes.
- l'appareil doit être nettoyé et décontaminé entre chaque séance

Acceptation de la charte

Son respect permet d'offrir des soins exercés dans des relations de confiance, garantes d'une efficacité accrue. Ses règles engagent les signataires à compter de leur date d'adhésion.

Radiation

Le non respect de ces dispositions expose le praticien à l'exclusion de l'association, de même que le non-paiement de l'adhésion annuelle.

Faire vivre la charte

Les règles de la charte ci-dessus sont profitables à tous, leur intérêt réside dans leur mise en œuvre commune. Après consultation des praticiens-adhérents, elles sont susceptibles d'être modifiées, complétées ou améliorées, d'une part selon l'évolution professionnelle des «hygiénistes du côlon», et, d'autre part, en accord avec les législations française et européenne.

